



**INSTRUCTIONS RELATIVES À LA REMISE DES DIPLÔMES
SESSION 2023**

Les diplômes que vous venez de recevoir seront conservés dans un endroit **sûr**, si possible dans un lieu inaccessible au public, dans un meuble fermé à clé.

Je vous rappelle que selon la note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016, **une cérémonie républicaine de remise des diplômes doit être organisée pour les lauréats dans votre établissement.**

Cette cérémonie rassemble la communauté éducative et les élus autour des élèves qui achèvent leur parcours scolaire commun. **Elle permet de dire le rôle essentiel de l'école dans la République et de féliciter les élèves qui ont obtenu leur premier diplôme.** Elle donne à voir aux élèves qui les suivent au collège des modèles de réussite.

Le diplôme sera délivré exclusivement aux candidats munis d'une pièce d'identité.

- l'identité du candidat sera vérifiée
- vérification de la concordance avec les mentions portées sur le diplôme (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- en cas d'erreur, le diplôme ne sera pas remis, mais retourné au Rectorat de l'Académie de Nice avec la copie de la pièce d'identité du candidat afin d'y être refait
- lors de la remise, le candidat apposera sa signature sur le diplôme à l'endroit prévu à cet effet
- le candidat attestera de la remise du diplôme en datant et signant la liste d'émargement jointe dans l'envoi.

La remise à une tierce personne est interdite sauf :

- pour le candidat mineur au jour du retrait et exclusivement à son représentant légal, muni d'une pièce d'identité. Porter sur le bordereau de remise des diplômes l'identité de la personne qui retire le diplôme (père, mère, tuteur)
- retrait par procuration : en cas de force majeure, le diplôme pourra être remis à une tierce personne majeure dûment mandatée par le candidat (procuration écrite) munie de sa carte d'identité et de celle du candidat. La procuration sera conservée et jointe au bordereau de remise des diplômes
- le mandataire apposera sa signature en regard du nom du candidat sur ce bordereau.

L'envoi du diplôme, même en recommandé, par la poste est exclu

En cas de demande émanant d'un candidat qui a déménagé dans une ville éloignée, le diplôme et la demande seront transmis au Rectorat de l'Académie de Nice qui se chargera de la transmission.

Retour des diplômes au Rectorat de l'Académie de Nice

Les diplômes non retirés ainsi que les relevés de notes seront retournés au Rectorat de l'Académie de Nice – bureau 139 pour **le 13 septembre 2024** accompagnés de la liste d'émargement dûment remplie par **courrier recommandé**.